



Règlement intérieur des accueils périscolaires de l'école Montaubert

approuvé par délibération du Conseil municipal n°2022_055 du 2 juin 2022

Accueil et fonctionnement :

Le matin : accueil de 7h15 à 8h20 dans les salles de garderie maternelle et élémentaire.

Le midi : de 12h à 13h50. Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire.

Ils bénéficient d'un repas servi :

- à table pour les Petites et Moyennes Sections
- sur un plateau à partir de la Grande Section

En dehors, du temps du repas, les enfants évoluent dans les espaces extérieurs et intérieurs de l'école, sous la surveillance des animateurs périscolaires. Des animations peuvent être organisées certains midis.

Le soir : de 16h30 à 19h15.

En maternelle : goûter, fourni par les familles, au réfectoire puis temps d'accueil où les enfants évoluent librement dans les espaces intérieurs ou extérieurs. L'accueil des parents est situé au niveau du portillon de la cour maternelle.

En élémentaire : goûter, fourni par les familles, dans la cour puis étude surveillée de 16h45 à 17h15 (sauf les vendredis) encadré par des enseignants.

De 17h15 à 18h30, les enfants évoluent librement dans les espaces intérieurs ou extérieurs. L'accueil des parents est situé au niveau du portillon de la cour élémentaire.

Au-delà de 18h30, les enfants sont réunis côté maternelle. L'accueil des parents se fait au portillon maternel.

Inscriptions - Pointages - Paiement :

1^{ère} inscription : s'adresser à l'accueil de la Mairie (02.99.94.25.05 – accueil@lecousse.fr) qui procédera à la création des espaces « familles » et « consommateurs » sur le portail famille Carte T@too.

Un dossier sanitaire et de liaison devra être complété par la famille sur ce portail.

Des identifiants et mot de passe pour accéder à l'espace famille seront communiqués par les services de la Mairie, ainsi qu'une carte permettant d'effectuer les badgeages aux accueils périscolaires.

Temps d'accueil du matin : à leur arrivée, les enfants (élémentaire) ou le personnel périscolaire (maternelle) procèdent au badgeage sur les bornes prévues à cet effet.

Temps d'accueil du midi : le matin, lors de leur arrivée dans les locaux de l'école, les enfants (élémentaire) ou le personnel périscolaire (maternelle) procèdent au badgeage sur les bornes prévues à cet effet.

En cas d'oubli de badgeage, les enfants peuvent indiquer à leur enseignant(e) avant 9h, qu'ils seront présents sur le temps méridien.

Les menus sont consultables sur le site Internet de la Commune et dans les locaux de l'école.

Temps d'accueil du soir : au-delà de 16h45, les enfants présents (élémentaire) ou le personnel périscolaire (maternelle) effectuent un badgeage indiquant leur présence sur ce temps d'accueil.

Ces différents services sont décomptés automatiquement sur le compte de la famille, dans le portail famille Carte T@too. En cas d'absence d'un enfant pour raisons médicales, les vacances ne seront pas comptabilisées.

Ce compte fonctionne sur un système de prépaiement. Il convient aux familles d'alimenter leur compte régulièrement, par virement bancaire. Pour tout autre mode de règlement, s'adresser à la Mairie.

Dossier sanitaire :

Lors de la première inscription d'un enfant, un dossier sanitaire et de liaison, commun avec l'accueil de loisirs (mercredis et vacances), doit être complété sur l'espace famille. Ce dossier doit être réactualisé tous les ans par la famille, au cours du mois de juin et au plus tard le 1^{er} juillet.

Tarifs :

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le Centre Communal d'Action Social peut accorder une aide financière (renouvelable chaque année) aux familles de Lécousse, selon un barème établi en fonction des revenus.

Demande à adresser à l'accueil de la Mairie (02.99.94.25.05 – accueil@lecousse.fr)

Départs tardifs : tout départ au-delà de 19h15 fera l'objet d'une majoration de 5 €.

Sortie des élèves :

La sortie des élèves à 12h et à 16h30 se fait sous la surveillance d'un personnel périscolaire. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

En maternelle, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux selon les modalités prévues dans le règlement intérieur de l'école. A défaut, les enfants sont remis aux services périscolaires.

En élémentaire, s'ils ne sont pas inscrits aux accueils périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents à partir de 12h et/ou 16h30.

Les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge par le personnel communal.

Il est demandé aux familles de compléter les autorisations de sortie de l'école élémentaire sur le dossier consommateur dans le portail famille.

Objets et affaires personnelles :

Il est demandé aux enfants de ne pas amener d'objets personnels de valeur et/ou électronique, ou présentant un risque de sécurité. Les objets de petite valeur (billes, carte de jeu, ...) ne sont pas interdits mais l'équipe d'animation peut être amenée à les supprimer et à les restituer aux familles en fin de journée.

Pour les anniversaires, il est possible d'amener des bonbons en sachet fermé hermétiquement en les remettant à l'enseignant en début de journée. La consommation de confiseries n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement, en dehors du temps de goûter.

Il est préférable que les enfants soient équipés de tenues adaptées aux conditions météorologiques de la journée.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration d'objets personnels ou de vêtements.

Comportement et discipline :

Les accueils périscolaires se veulent être des temps agréables et conviviaux pour tous.

A ce titre, il est essentiel que les enfants respectent les règles mises en place par le personnel périscolaire aussi bien sur les temps récréatifs, que sur les temps de repas/goûters ou les temps d'étude surveillée.

En cas de manquements répétés à ces règles, de faits graves (vol, violence, dégradations volontaires, harcèlement, ...) ou de comportements inappropriés à la vie en collectivité, la famille en sera avertie.

Si le comportement de l'enfant venait à perdurer, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourrait faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, après entretien préalable avec la famille.

**



Anne PERRIN,
Maire de Lécousse